



Commune de Neufmoutiers-en-Brie
Année scolaire 2023-2024

REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

L'accueil de loisirs est un service non obligatoire que la commune a choisi d'apporter à ses administrés afin de faciliter leur organisation au quotidien.

L'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Accueil périscolaire en période COVID 19

La prise en charge des enfants se fera dans le respect des gestes barrières. Les règles de sécurité seront les mêmes sur le temps scolaire et sur le temps périscolaire. Le nettoyage et la désinfection se feront tous les jours.

En cas de nouvelles mesures sanitaires restrictives, les services du périscolaire pourraient être suspendus.

Les services périscolaires sont sous la responsabilité du Maire et sont une entité distincte de l'école.

ATTENTION : Les inscriptions à la cantine et à l'accueil de loisirs se feront par les parents sur « monespacefamille.fr ».

Pour ce faire, vous trouverez ci-joint le dépliant pour créer votre compte. Il est important de remplir correctement votre adresse mail sur le formulaire d'inscription sauf pour les familles qui ont déjà créé leur compte et qui n'ont pas de modification à apporter.

I. Conditions d'inscription :

- Avoir entre 3 et 11 ans.
- Fournir un PAI (Projet d'accueil individualisé) si concerné.
- Être à jour des paiements de l'année scolaire écoulée.
- Fournir une assurance (il appartient aux familles de s'assurer qu'elles sont couvertes par leur assurance scolaire).

II. Discipline :

Afin de préserver le bon fonctionnement des services périscolaires, **enfants et adultes, sont tenus de respecter le personnel encadrant et les camarades, les horaires, les lieux, le matériel et les locaux. Chacun se doit mutuellement respect et attention.**

Tout enfant qui se ferait remarquer par son mauvais comportement, qui causerait des troubles sérieux pendant le temps périscolaire, qui présenterait quelque danger que ce soit pour lui-même ou pour ses camarades, qui manquerait de respect aux autres enfants, au personnel d'encadrement ou qui ne se conformerait pas au présent règlement, fera l'objet, suivant le cas, d'une remise en cause de son accueil (**exclusion temporaire ou définitive**).

Un courrier sera, alors, envoyé aux parents qui seront convoqués pour un entretien avec un Adjoint au Maire ou un Élu.

III. Accueil de loisirs (matins, soirs et mercredis) :

L'entrée de l'accueil de loisirs se situe à droite de l'entrée principale, côté cour de récréation élémentaire.

L'inscription à l'accueil de loisirs se fait par **les parents** sur « monespacefamille.fr » au plus tard 48h avant.

Par exemple :

- Une inscription pour le lundi devra être faite au plus tard le jeudi de la semaine précédente avant 10h.
- Une inscription pour le mardi devra être faite au plus tard le vendredi de la semaine précédente avant 10h.
- Une inscription pour le mercredi devra être faite au plus tard le lundi avant 10h.

Il en est de même pour les désinscriptions.

L'accueil des enfants se fait de 7h30 à 9h00 le matin et les départs de 17h à 19h00. Aucun enfant inscrit à l'accueil de loisirs du soir ne sera rendu à 16h30 par les enseignant(e)s de l'école au portail.

En cas d'absence injustifiée le service vous sera facturé au tarif habituel.

Une inscription est obligatoire pour toute fréquentation à l'accueil de loisirs.

Le périscolaire n'assure pas l'accompagnement des enfants à leurs activités extrascolaires telles que les activités associatives.

1. Entrées et sorties :

Le plan Vigipirate étant maintenu, jusqu'à nouvel ordre, les enfants seront pris en charge au portail.

Quand le plan Vigipirate sera levé

- Les enfants devront être accompagnés jusqu'à l'entrée de l'accueil de loisirs
- L'entrée et la sortie des enfants se feront impérativement en présence des parents ou toutes personnes désignées dans le document joint « demande d'inscription aux services périscolaires »
- L'accueil des enfants se fait de 7h30 à 9h00 le matin et les départs de 17h à 19h00 le soir.
- Pour les mercredis :
 - Pour les enfants accueillis en demi-journée le matin avec repas la sortie se fera à 13h30
 - Pour les enfants accueillis en demi-journée l'après-midi avec repas l'accueil se fera à 11h30
 - Pour les enfants accueillis en demi-journée sans repas le matin la sortie se fera à 11h30
 - Pour les enfants accueillis en demi-journée sans repas l'après-midi, l'accueil se fera à 13h30
- Toute présence sera facturée même de très courte durée.

Le personnel terminant son service à 19h précise, il ne sera toléré aucun retard en cas d'imprévu majeur dans ce cas, fournir obligatoirement l'identité et les coordonnées téléphoniques de la personne qui sera tenue de prendre l'enfant en charge, et ce dès le début d'année dans le dossier « demande d'inscription aux services périscolaires ».

2. Goûter

Fournir obligatoirement un goûter à l'enfant. Si exceptionnellement l'enfant n'a pas de goûter, celui-ci pourra être fourni par le personnel de l'accueil de loisirs et sera facturé au prix de 1.60 €.

L'accueil des enfants se fait de 7h30 à 9h00 le matin et les départs de 17h à 19h00. Aucun enfant inscrit à l'accueil de loisirs du soir ne sera rendu à 16h30 par les enseignant(e)s de l'école au portail.

En cas d'absence injustifiée le service vous sera facturé au tarif habituel.

IV. Accueil de loisirs (vacances scolaires) :

L'entrée de l'accueil de loisirs se situe à droite de l'entrée principale, côté cour de récréation élémentaire.

L'inscription à l'accueil de loisirs se fait par **les parents** sur « **monespacefamille.fr** » au plus tard **1 mois avant** le premier jour des vacances. Il en est de même pour les désinscriptions.

En cas d'absence injustifiée le service vous sera facturé au tarif habituel.

Une inscription est obligatoire pour toute fréquentation à l'accueil de loisirs.

Le périscolaire n'assure pas l'accompagnement des enfants à leurs activités extrascolaires telles que les activités associatives.

Les horaires restent identiques au mercredi. Le goûter est fourni.

V. Cantine

Les inscriptions se font par les parents sur le portail « **monespacefamille.fr** »

- pour une fréquentation régulière (enfants inscrits à l'année)
- pour une fréquentation irrégulière : Les inscriptions se feront 2 jours **ouvrés** avant.

Par exemple :

- Une inscription pour le lundi devra être faite au plus tard le jeudi de la semaine précédente avant 10h.
- Une inscription pour le mardi devra être faite au plus tard le vendredi de la semaine précédente avant 10h.
- Une inscription pour le mercredi devra être faite au plus tard le lundi avant 10h.

Il en est de même pour les désinscriptions.

Une inscription exceptionnelle pourra toujours être prise en compte (la mairie se réserve le droit de refuser s'il y a trop de repas exceptionnel le même jour). Il faudra appeler la mairie et la confirmer par écrit. **Le repas sera facturé 8.00 €**. Le même tarif sera appliqué pour un repas non commandé ou commandé hors délai.

Aucune entrée ni sortie d'enfant ne sera effectuée entre 11h30 et 13h30.

Les repas PAI (panier repas fournis pas les parents) seront facturés 2.50€.

VI. Absences (cantine, accueil de loisirs du matin, soir, mercredis et vacances scolaires)

Pour toute absence justifiée par un certificat médical, nous demandons aux parents de bien vouloir prévenir la mairie le jour même et de fournir le certificat médical. **Une carence d'un jour sera appliquée. La déduction sera faite à partir du 2^{ème} jour.**

N.B. : sans certificat médical et sans avoir informé la mairie de toutes absences toutes les prestations seront facturées.

Nous rappelons également qu'il est strictement interdit aux parents de déduire eux-mêmes les repas de leur règlement

Pour toute absence injustifiée les prestations seront facturées.

En cas d'absence d'une institutrice, l'enfant peut être accepté dans une autre classe et mangera à la cantine. Si un parent garde son enfant à la maison, il a toutefois la possibilité de l'amener à 11h30 et le récupérer à 13h30.

Dans tous les cas **il sera appliqué un jour de carence.** Les jours suivants ne seront pas facturés, si les parents préviennent la mairie avant 10h.

VII. **Modalités de règlement**

La facturation des services périscolaires se fait en début de mois pour les prestations du mois précédent. La facture sera disponible à partir du 5 du mois sur votre « ESPACE FAMILLE ».

Le paiement se fera dès réception de la facture :

- Par carte bancaire sur « mon espace famille »
- Par chèque à déposer en Mairie ou dans la boîte aux lettres de la Mairie

Pour tout retard de paiement, nous transmettrons le dossier à la Trésorerie qui se chargera du recouvrement auprès de la C.A.F. si nécessaire ou de votre employeur.

VIII. **Droit à l'image**

Le personnel de l'équipe d'animation peut être amené à photographier les enfants et /ou à réaliser des vidéos au cours d'activités pédagogiques. Ces supports peuvent être utilisés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, à des fins de documents ou visionnages interne au périscolaire. (Publication dans le journal de la mairie ou autre support)

Cette autorisation exclut toute autre utilisation de l'image de votre ou vos enfants.

Sauf demande contraire, exprimée par écrit à la Mairie, les parents acceptent ces outils de travail, leur utilisation ainsi que leur diffusion.

IX. **PAI (Projet d'accueil individualisé)**

Les conditions d'accueil d'un enfant présentant des troubles de santé ou sujet à des allergies alimentaires sont définies dans un protocole rédigé dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Celui-ci est à fournir et à renouveler chaque année scolaire.

Aucune prise de médicament n'est possible en dehors d'un PAI.

Les paniers repas pour motif de PAI exclusivement sont autorisés. Il est demandé aux parents de veiller à fournir un repas équilibré et qui se rapproche un maximum du repas prévu à la cantine.

Pour toute demande de renseignements, contacter le secrétariat ou prendre rendez-vous avec Mr le Maire ou Mme Vanessa de Greef, adjointe aux Affaires Scolaires.

Le Maire, Ludovic POUILLOT